

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROTTET

DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à 20h00, le conseil municipal de la commune de CROTTET, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Étaient présents :

Jean-Philippe LHÔTELAIS, Caroline TURCHET, Michèle DANNACHER, Thierry LAVOIGNAT, Janine ARTÉRO, Geneviève VAILLANT, Jean GAGNAIRE, Annie LUSSIAUD, Patrick DURANDIN, Armelle MARCHIONINI, Patrick BERNARD, Emmanuel CHARPENTIER, Damien DUBORDIER, Sandy BEGHIN, Aurélie BROUSSE.

Étaient excusés :

Dominique FAYEMI ayant donné pouvoir à Jean-Philippe LHÔTELAIS
Roselyne DOUCET ayant donné pouvoir à Jean GAGNAIRE
Frédéric PECHOUX
Tony AUBERT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Armelle MARCHIONINI est désignée en qualité de secrétaire par le conseil et accepte la fonction.

Validation du procès-verbal des 02/04/2026

L'ensemble des membres présents et représentés valide le procès-verbal du 02 avril 2026.

Comptes rendus des réunions

- ✓ Geneviève VAILLANT :
 - ❖ Les devis de Stéphane COLTICE relatifs aux travaux d'impression du bulletin municipal annuel et du bulletin d'information diffusé en juillet ont été validés.
- ✓ Janine ARTERO :
 - ❖ Réunion avec l'informaticien de la société RPC qui livre les repas de la cantine : la commune souhaite mettre en place la gestion et la facturation des demi-heures de garderie en automatique avec le logiciel ROPACH proposé par la société RPC pour un coût annuel de 360 € TTC.
Il conviendra de refaire le règlement de la garderie afin d'intégrer cette nouvelle organisation.
Un bilan des coûts de fonctionnement de la garderie et de la cantine sera fait avant fin mai afin de déterminer les nouveaux prix de ces services pour la rentrée de septembre 2026 au conseil municipal du 05/06/2026.

PROCÈS-VERBAL N°2026/06

✓ Jean-Philippe LHÔTELAIS :

- ❖ En raison des élections sénatoriales qui se dérouleront en septembre, une réunion de conseil devra être OBLIGATOIREMENT organisée le vendredi 5 juin. Il propose de décaler la réunion prévue initialement le 21 mai et au 5 juin.
- ❖ Compte rendu de la réunion de la Communauté de Communes de la Veyre

Approbation du CFU (Compte Financier Unique)

<i>Délibération n° 2026/27 : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention</i>
--

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de CROTTET ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de CROTTET ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de CROTTET a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame ARTÉRO Janine ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PROCÈS-VERBAL N°2026/06

Feuillet 2026/40

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	471 654,55 €	1 201 442,05€	1 673 096,60€
	Restes à réaliser	332 603,00 €		332 603,00 €
Dépenses	Dépenses réalisées	596 027,89 €	1 042 320,45 €	1 638 348,34 €
	Restes à réaliser	60 822,00 €		60 822,00 €
Différence entre titres et mandats 2025	Excédent / déficit (+/-)	- 124 373,34 €	159 121,60 €	34 748,26 €
Solde (investissement / résultat de clôture (fonctionnement))	Excédent / déficit (+/-)	147 407,66 €	159 121,60 €	306 529,26 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent / déficit (+/-)	202 004,91 €	761 001,29 €	963 006,20 €
Résultats cumulés total	Excédent / déficit (+/-)	349 412,57 €	920 122,89 €	1 269 535,46 €
Résultats cumulés hors restes à réaliser	Excédent / déficit (+/-)	77 631,57 €	920 122,89 €	997 754,46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de CROTTET

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Affectation des résultats 2025

Délibération n° 2026/28 : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

PROCÈS-VERBAL N°2026/06

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 1 042 320,45 € Recettes de l'exercice : 1 201 442,05 € <i>Résultat de l'année : 159 121,60 €</i> <i>Résultat antérieur : 761 001,29 €</i> Résultats cumulés clôture : 920 122,89 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 596 027,89 € Recettes de l'exercice : 471 654,55 € <i>Résultat de l'année : - 124 373,34 €</i> <i>Résultat antérieur : 202 004,91 €</i> Résultats cumulés clôture : 77 631,57 €
	Restes à réaliser Dépenses : 60 822,00 € Restes à réaliser Recettes : 332 603,00 €
Résultats corrigés clôture : 920 122,89 €	Résultats corrigés clôture : 77 631,57 €
RÉSULTAT GLOBAL : 997 754,46 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Affectation sur 2026		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	77 631,57 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	920 122,89 €

Vote des taux d'imposition

Délibération n° 2026/29 : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire explique que les dotations de l'Etat diminuent d'année en année et qu'il convient de palier à cette diminution.

En conséquence, Monsieur le maire propose d'augmenter légèrement les 3 taux et de fixer les nouveaux de la façon suivante :

Taxe	Taux 2025	Taux proposé pour 2026
Foncier bâti (TFB)	24,90 %	25,91 %
Foncier non bâti (TFNB)	31,39 %	32,66 %
Habitation (TH)	10,40 %	10,82 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),
Vu les dispositions de l'article 1636 B *sexies* I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,91 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,66 %
taxe d'habitation : 10,82 %

CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote du budget 2026

Délibération n° 2026/30 : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :

Dépenses : 1 195 604,74 €	Recettes : 1 195 604,74 €
---------------------------	---------------------------

Fonctionnement :

Dépenses : 2 029 502,99 €	Recettes : 2 029 502,99 €
---------------------------	---------------------------

Pour la bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Durée d'amortissement des comptes 204

Délibération n° 2026/31 : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les comptes 202, 203 et 204 doivent être amortis

Au budget communal 2026, il apparaît :

- Au compte 2041512 une somme de 23 071,41 € correspondant aux dépenses réalisées pour la modernisation de l'éclairage public.
- Au compte 204182 une somme de 43 120,00 € correspondant également aux dépenses réalisées pour la modernisation de l'éclairage public.

PROCÈS-VERBAL N°2026/06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE la durée d'amortissement de ces investissements relatifs à l'éclairage public de la façon suivante :

Compte 2041512 amorti sur 5 ans

Compte 204182 amorti sur 13 ans

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)

Délibération n° 2026/32 : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que le conseil peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que **pour les élections présidentielle, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum** le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'IFTS des attachés (égale au montant annuel de l'IFTS de 2^e catégorie multipliée par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Considérant que **pour les autres consultations électorales** le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant le 36^e de la valeur maximum annuelle de l'IFTS des attachés (égal au montant moyen annuel de l'IFTS de 2^e catégorie multipliée par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 36) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,
- D'une somme individuelle au plus égale au 12^e de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Bénéficiaires et montant :

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A peuvent percevoir une IFCE. Celle-ci peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé à partir de l'IFTS susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, l'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2^e catégorie auquel est appliqué **un coefficient fixé à 4**. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement :

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} mai 2026**.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Demande de location de locaux pour la troupe « L'R de Rien »

Délibération n° 2026/33 : 0 voix pour, 17 voix contre, 0 abstention

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande, de la part d'une troupe de théâtre, de mise à disposition de locaux leur permettant de répéter à minima une fois par semaine (voire plus en période de représentations) et de stocker leur décor sans avoir à le démonter systématiquement après chaque répétition.

Après avoir passé en revue toutes les disponibilités des salles de CROTTET, le conseil municipal constate qu'aucune salle n'est disponible pour satisfaire aux besoins de cette troupe. Il demande au Maire de répondre en ce sens à cette demande.

Courriers divers, Questions diverses :

Monsieur LHÔTELAIS :

- Présentation des couleurs choisies pour la rénovation de la salle du conseil.
- Recrutement d'un nouvel agent technique pour le remplacement de l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Monsieur LAVOIGNAT :

- Après les essais de différents modèles de tondeuses autoportées, le choix s'oriente vers le modèle John DEERE
- Poursuite des consultations pour les remplacements des jeux sur les aires de jeux des enfants.

Madame LUSSIAUD :

- Réunion à Lyon concernant les maisons de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Armelle MARCHIONINI

Jean-Philippe LHÔTELAIS